

CONTRAT SNCB RAIL RELATED SERVICES Accès aux installations de services de maintenance
--

ENTRE :

Société Nationale des Chemins de fer Belges, société anonyme de droit public dont le siège social est situé à 56 rue de France, 1060 Bruxelles, Belgique, enregistrée sous le numéro de la Banque Carrefour des Entreprises 0203 430 576 (RPM Bruxelles),

Représentée par Olivier Viseur, Head of Internal Audit, et Hans Cieters, Chef de division Rail Related Services,

Ci-après dénommée « SNCB »,

D'une part,

ET :

[**Dénomination sociale**], [**type de société**] dont le siège social est situé à [**adresse du siège social**], enregistrée sous le numéro [**numéro d'identification**]

Représentée par [**Nom prénom**], [**fonction**],

Ci-après dénommée l'EF ou « [**abréviation**] »,

D'autre part,

Ci-après, conjointement désignées « Parties » et individuellement « Partie ».

PREAMBULE

[xxx] est une EF titulaire d'une licence d'entreprise ferroviaire n° [xxx].

L'EF a introduit une Demande en date du [xxx] pour faire part à la SNCB, en sa qualité d'exploitante d'installations de services de maintenance, de son souhait de bénéficier de certains services régulés décrits dans le SMSF.

Cette Demande a été acceptée par la SNCB en date du [xxx].

Ce Contrat a pour objet de définir la relation contractuelle entre les Parties concernant les services demandés par [xxx] et tels qu'acceptés par la SNCB, compte tenu du cadre fixé par le SMSF et ses annexes.

Les abréviations et les mots avec une majuscule sont définis au SMSF et/ou aux Conditions Générales annexés au présent Contrat.

**C'EST DANS CES CONDITIONS
QUE LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIV**

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 –	OBJET DU CONTRAT.....	4
ARTICLE 2 –	DUREE DU CONTRAT ET ENTREE EN VIGUEUR	4
ARTICLE 3 –	LISTE DES SERVICES OCTROYES	4
ARTICLE 4 –	PROCEDURES OPERATIONNELLES	5
ARTICLE 5 –	PERSONNES DE CONTACT	5
ARTICLE 6 –	DISPOSITIONS FINANCIERES	5
ARTICLE 7 –	CONDITIONS GENERALES DE L'EF.....	5
ARTICLE 8 –	DISPOSITIONS FINALES	5

ANNEXES

Annexe 1 : SMSF (disponible sur le site internet de la SNCB)

Annexe 2 : Conditions Générales SMSF (disponibles sur le site internet de la SNCB)

Annexe 3 : Personnes de contact

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités d'exécution des Accès / Services Régulés demandés par [xxx] et acceptés par la SNCB.

Par la signature du présent Contrat, les Parties s'engagent à se soumettre aux dispositions du SMSF et aux Conditions Générales annexées. Ces deux documents font partie intégrante du Contrat sauf sur les points auxquels il est expressément dérogé.

Le SMSF et ses annexes sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.belgiantrain.be/fr/3rd-party-services/rrs-services/rrs-services>

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT ET ENTREE EN VIGUEUR

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée prenant cours le [xxx]. Il pourra être résilié à tout moment par chacune des Parties moyennant le respect d'un délai de préavis de [xxx] mois notifié à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

OU

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée prenant cours le [xxx] et se terminant le [xxx], sans reconduction tacite à l'échéance. Il pourra être résilié à tout moment par chacune des Parties moyennant le respect d'un délai de préavis de [xxx] mois notifié à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

OU

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée prenant cours le [xxx] et se terminant le [xxx]. A l'issue de cette période, le Contrat sera reconduit tacitement pour des périodes successives de [xxx], sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins [xxx] mois avant la fin d'une période contractuelle.

Conformément à ce qui est précisé aux Conditions Générales annexées au Contrat, la SNCB se réserve le droit de modifier unilatéralement le Contrat en cours dans les hypothèses prévues au SMSF et aux Conditions Générales. La SNCB attire particulièrement l'attention de l'EF sur l'adaptation annuelle du SMSF et de ses annexes (période de validité calendaire : du 1^{er} janvier au 31 décembre), étant entendu que cette adaptation sera communiquée et publiée sur le site internet de la SNCB plusieurs mois à l'avance. L'ensemble des adaptations à ces documents fera automatiquement partie intégrante du Contrat et sera réputé accepté par l'EF, sans préjudice de son droit de résiliation dans cette hypothèse spécifique.

ARTICLE 3 – LISTE DES SERVICES OCTROYES

[xxx]

ARTICLE 4 – PROCEDURES OPERATIONNELLES

[xxx]

ARTICLE 5 – PERSONNES DE CONTACT

Outre les points de contact mentionnés dans le SMSF, une liste des personnes de contact figure en Annexe 3 du Contrat.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Sans préjudice des dispositions financières reprises aux Conditions Générales, les Parties conviennent ce qui suit : [xxx]

ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES DE L'EF

[xxx] déclare expressément renoncer à l'application de ses propres conditions générales.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINALES

Ce Contrat est conclu en français qui est la seule langue faisant foi entre les Parties.

Pour l'exécution du présent Contrat, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

La communication particulière avec les gestionnaires des installations locales doit avoir lieu dans la langue officielle de la région dans laquelle sont situés les installations concernées.

Fait à Bruxelles, le en deux originaux, chaque Partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire original.

Pour [xxx] (signature)

Pour la SNCB (signatures)

Annexe 3 – PERSONNES DE CONTACT

1) Personnes de contact [xxx]:

Prénom + Nom:

Fonction:

Adresse:

Mail:

Téléphone:

Toute correspondance à [xxx] doit être adressée à:

xxx

Ainsi que par courrier électronique aux adresses suivantes:

xxx

Personne de contact [xxx] pour la facturation:

xxx

2) Personnes de contact SNCB:

Hans Cieters (RRS)

Chef de division Rail Related Services

B-IA.02 10-01

Rue de France 56, 1060 Bruxelles

hans.cieters@sncb.be

Gérald Gantois

Chef de division Prestations tiers / wagons

B-TC.03

Avenue de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles

gerald.gantois@sncb.be